

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2013

PRESENTS : MM. CUTELLE M, CLERC D, DANIELE M, BACHMANN F, BALAIR B, CURTENAZ M, GERMAIN C, GODARD JC.

ABSENTS EXCUSES : MM. MUTTINELLI G qui donne procuration à CLERC D, PUTELAT A qui donne procuration à CUTELLE M, TEYSSIEUX L.

Convocations du 19 juin 2013

DELEGUES COMMUNAUTAIRES 2014 :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi dite Richard du 31.12.2012 réformant le nombre de délégués communautaires, et conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte :

- d'opter pour appliquer la majoration autorisée par la loi pour fixer le nombre de délégués communautaires à **21** au lieu de 18, en vue des échéances électorales de 2014

- la répartition des délégués par commune comme suit :

CHENE EN SEMINE	3
CHESSAZ	2
CLARAFOND-ARCINE	4
ELOISE	4
FRANCLENS	3
ST GERMAIN S/RHONE	3
VANZY	2

URBANISME :

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU sise au lieu-dit « Le Mollien » a reçu un accord de principe du Schéma de Cohérence Territoriale Usse et Rhône. Une étude environnementale prescrite au PLU a été sollicitée auprès du CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement), une réunion se tiendra en Mairie le 8 juillet prochain.

Le Maire est autorisé à signer la **lettre de commande à intervenir avec Monsieur Bernard LEMAIRE**, architecte & urbaniste du réseau espaces et mutations à CHAVANOD (74), moyennant un coût d'étude de 7 774.00 € TTC.

CONTENTIEUX URBANISME :

L'exécution des travaux de mise en conformité et de la liquidation des astreintes dues pour infraction au PLU dans le cadre de la **construction d'un abri et d'un mur de clôture** a été confirmée par le Tribunal Correctionnel de THONON LES BAINS le 6 juin 2013.

RECOURS CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE DES LOCATIFS DE BONVY :

La requête en annulation a été **rejetée** par le Tribunal Administratif de GRENoble le 18 avril 2013. Une indemnité de 1 000 € a été versée à la Commune par le requérant.